



**Ville d'Ostwald**

---

## **REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

Validé par délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Ostwald en date du : 02/04/2016

Calendrier d'organisation :

- Commission principale en avril pour la rentrée de septembre
- Suivie de CTAP de réajustement en cours d'année de septembre à avril en fonction des disponibilités d'accueil des structures

### **STRUCTURES CONCERNEES :**

§ Pôle Enfance : Ville d'Ostwald

- Maison de l'Enfance Les crocod'III
- Micro-crèche
- Accueil familial

§ Crèche du Bohrie : crèche associative

### **DEFINITION ET OBJECTIF :**

L'objectif de ce document est d'assurer la transparence et la lisibilité du fonctionnement de la CTAP au regard des parents souhaitant connaître les modalités concernant le traitement accordé à chaque dossier, sans distinction, en dehors des critères de priorité qui sont :

- La résidence principale de la famille à Ostwald
- La date effective de préinscription
- Les difficultés sociales ou familiales (familles monoparentales, handicap...)

- La présence d'une fratrie dans les structures
- Les grossesses gémellaires (accueil collectif)
- Les parents engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du RSA ou au montant forfaitaire du RSA majoré pour une personne isolée. (Art. D217-7 du code de l'action sociale de des familles)

La Commission Technique d'Attribution des Places en accueil Petite Enfance étudie les dossiers de demandes et décide de l'attribution des places pour un accueil régulier, en accueil collectif ou familial, en fonction de critères définis en accord avec la Caisse d'Allocations Familiales et au vu des places disponibles connues au jour de la tenue de la Commission.

### **COMPOSITION DE L'AUTORITE DELIBERANTE :**

La CTAP est composée de l'Adjointe au Maire, en charge de la Petite Enfance et des responsables des différentes structures d'accueil du jeune enfant intervenant sur la Ville. Un support technique sera assuré par la personne en charge du guichet unique.

### **ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT :**

Par le biais du guichet unique implanté à la Maison de l'Enfance, l'ensemble des demandes d'accueil sont centralisées en vue de leur traitement par la CTAP. Le/la responsable du guichet unique, ainsi que les membres de la CTAP sont tenus à la confidentialité vis-à-vis des données inscrites dans chacun des dossiers de demandes.

Lors de la tenue de la CTAP les demandes sont classées par tranche d'âge et suivant les critères énoncés ci-dessus, puis in fine en fonction des dates de demandes. Les places sont attribuées suivant le classement définitif dans la limite des disponibilités des structures. Les demandes recevables mais ne pouvant pas accéder à la place demandée sont mises sur une liste d'attente. Dans le cas d'un désistement d'une famille, les familles en attente seront contactées dans l'ordre de la liste par les responsables des structures, après une CTAP de réajustement, en vue de se voir proposer un accueil.

Les familles auront la possibilité d'inscrire préférentiellement leur choix pour le lieu d'accueil, mais l'autorité délibérante bien que très attentive à ce choix, se réserve le droit de proposer une structure différente si elle considère que celle-ci répond à la demande. La proximité du domicile sera prise en compte dans la mesure du possible.

**Confirmation de naissance :**

La famille devra dans un délai de 1 mois suivant la naissance de leur enfant confirmer leur demande d'accueil. Pour cela, elle devra contacter le guichet unique par téléphone (03 88 29 80 40), mail (poleenfance@ostwald.fr) ou courrier à l'adresse suivante :

Adresse : Maison de l'Enfance, Guichet Unique, 3 rue Albert Géric, 67540 OSTWALD.

**En cas d'absence de confirmation de la naissance de l'enfant durant le délai de 1 mois, la demande sera annulée.**

**DEROULEMENT DE LA CTAP PRINCIPALE :**

Les familles déposent leurs demandes auprès du guichet unique pour une préinscription, par téléphone, mail, courrier.

Les familles doivent prévenir de tout changement, et au plus tard la veille (J-5, jour ouvré), avant la tenue de la CTAP. Le plus tôt possible étant le mieux pour le traitement du dossier.

Les listes de préinscription établies par année de naissance, date d'inscription, et au vu des critères de priorité sont transmises aux membres de la CTAP.

J+2 jours : Les familles dont les demandes ont été acceptées, sont contactées par téléphone, mail et/ou courrier postal pour les informer de la proposition retenue. **Elles disposent d'une semaine pour confirmer, par écrit (mail ou courrier) auprès du guichet unique, l'acceptation de la proposition.** Les familles ayant confirmé leur demande seront invitées à prendre directement rendez-vous pour l'inscription définitive auprès de la Directrice de la structure qui accueillera leur enfant.

J+9 jours : Les familles n'ayant pas confirmé leur demande par écrit (courrier ou mail) auprès du guichet unique, verront la place qui leur était réservée proposée aux familles inscrites sur liste d'attente.

J+15 : Les familles n'ayant pas reçu de réponse favorable à leur demande par la CTAP, seront informées par un courrier précisant le maintien de leur inscription sur liste d'attente. Il leur sera proposé la modification éventuelle de leur demande d'accueil régulier vers une autre structure, ou vers un accueil occasionnel, ou encore vers le Réseau des Assistantes Maternelles.

**CAS PARTICULIER DU REFUS :**

Lorsqu'une famille refuse la proposition de la CTAP alors qu'elle correspond à la demande ou que la famille formule une nouvelle demande après la CTAP, la demande sera alors enregistrée à la date de modification.